

ATTESTATION DE LA DIRECTION



Nous, les soussignés, respectivement le Directeur général et le responsable des finances de la Fédération de golf du Québec (« Golf Québec »), certifions par la présente, au meilleur de notre connaissance et à la suite de vérifications raisonnables, que :

1. Golf Québec n'a aucun arrérage de paiement de salaires, avantages sociaux, vacances ou toute autre forme de rémunération (« **Rémunération** ») que ce soit;
2. Des fonds suffisants ont été prévus pour pourvoir à toute réclamation en suspens faite par tout employé ou ancien employé de Golf Québec à l'égard d'une Rémunération impayée;
3. Golf Québec n'a aucuns arrérages de retenues à la source, de remise à un organisme gouvernemental de montant devant être retenu ou remis par Golf Québec en vertu, sans s'y limiter, de l'une ou l'autre des lois suivantes :
 - (a) la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
 - (b) la *Loi sur les impôts* (Québec);
 - (c) la *Loi sur le régime des rentes du Québec*;
 - (d) la *Loi sur l'assurance-emploi* (Canada);
 - (e) la *Loi sur l'assurance maladie* (Québec);
 - (f) la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada);
 - (g) la *Loi sur la taxe de vente* (Québec) et la *Loi sur la taxe de vente* (Canada);
 - (h) la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (Québec) et la *Loi sur les normes du travail* (Québec).
4. La police d'assurance-responsabilité Dirigeants et Administrateurs de Golf Québec est en vigueur, sans aucune condition ou restriction.

Fait à _____, ce ____ jour de _____, 20 ____.

Directeur général

Responsable des finances